

### District de Maine et Loire de Football

# **Commission Départementale de Contrôle des Commissaires Au Terrain**

# PROCES VERBAL N° 10 - SAISON 2025/2026

Réunion du :	04/11/2025
Présidence :	Jean-Jacques CHOUTEAU
Présents :	Jean-Baptiste AUGEREAU, Albert COIFFARD, Alcides DA
	COSTA et Jack GASTINEAU.
Excusé :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

### Préambule :

M. AUGEREAU Jean-Baptiste membre du club de St Melaine sur Aubance (533183) et club Gj St Melaine Juigné (564108) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ces clubs.

M. COIFFARD Albert membre du club de La Pommeraye Pomjeannais (545613) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.

Mr DA COSTA Alcides membre du club de Murs Erigné (511715) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.

# 1. Règlements et amendes

ARTICLE 25 – ENCADREMENT DES EQUIPES – DISCIPLINE 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende :

Se reporter à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL et aux dispositions particulières du District de Maine et Loire de l'annexe 2 des règlements Généraux de la FFF.

### 2. Approbation du PV

Le PV n° 09 du 28 octobre 2025 est approuvé.

### 3. Contrôle des feuilles de match

### ⇒ Période du 27 octobre au 2 novembre 2025

Le contrôle est effectué sur les points suivants :

- Présence d'un Commissaire au terrain (CAT ou responsable de plateau) sur les compétitions Seniors M et F, Vétérans à 11 et à 8, Jeunes à 11 G et F, Jeunes à 8 (U13 G/F et U15 F), Futsal et Coupe Amitié Loisirs.
- Obligation que le Commissaire au terrain soit majeur.
- Obligation que le Commissaire au terrain soit licencié de la saison en cours (licencié Volontaire non admis)

# ✔ Les sanctions infligées aux clubs n'ayant pas respecté ces obligations seront indiquées dans l'annexe en page 4.

Les feuilles de matchs non parvenues lors du contrôle initial seront examinées lors de la réunion suivante.

### Rappels:

- → Le Commissaire au terrain ou responsable plateau ou sécurité ne peut occuper qu'une seule fonction.
- → Le Commissaire au terrain doit être indiqué obligatoirement dans la case « Délégué Principal » et non dans les cases « Responsable sécurité ou Délégué accompagnateur ou Directeur sécurité ». La case « Responsable sécurité » est seulement remplie pour les matchs de Futsal.
- → Le Responsable plateau concernant la catégorie Jeunes Foot à 8 (U13 G/F et U15 F) doit être indiqué dans la case « Délégué Principal ».

# 5. Sanctions financières

### Commissaire au terrain ou responsable de plateau :

- Noté dans la case « Délégué Principal : Pas de sanction financière.
- **Noté dans la case « Autres officiels »** : Sanction financière. Les éventuels courriers de clubs seront examinés.
- **Aucun nom porté** : Sanction financière.
- Commissaire au terrain avec numéro de licence erronée involontairement, mais bien licencié: Pas de sanction financière.
- Commissaire au terrain avec faux numéro de licence : Sanction financière.
- **Commissaire au terrain mineur** : Sanction financière.
- *Commissaire au terrain avec une licence « Dirigeant Volontaire »* : Sanction financière.
- **Plateaux U13 G/F et U15 F**: Si 2 matchs en même temps sur le même terrain, mettre un seul nom de Commissaire au terrain pour les 2 matchs.
- Forfait: Si une feuille de match est établie, elle doit être remplie entièrement, y compris le Commissaire au terrain. Les éventuels courriers de clubs seront examinés.
- La Commission statuera sur les cas éventuels non répertoriés ci-dessus.

# La Commission rappelle qu'elle ne répond qu'aux demandes des clubs transmises par la messagerie officielle.

- Mail du club de Champtocé Ingrand LFA : le président a répondu.
- Mail du club de Doué la Fontaine : le président a répondu.
- Mail du club La Poueze St Clém Brain : le président a répondu.
- Mail du club d'Angers Croix Blanche : le président a répondu.
- Mail du club de St Barthélémy Foot : le président a répondu.
- Mail du club de Valanjou : le président a répondu.

### Prochaine réunion : lundi 10 novembre 2025 10h

Le Président	Le Secrétaire de séance		
CHOUTEAU Jean-Jacques	COIFFARD Albert		

# Absence de Commissaire au Terrain

SAISON 2025/2026

	3/13/01V 2023/ 2020									
Date rencontre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	N° rencontre	Compétition	Groupe	Club recevant	Montant amende			
02-nov-25	Durtal Aiglons 2	Val Erdre Auxence As 2	53621464	Seniors M D4	Α	Durtal Aiglons 2	50 €			
02-nov-25	Brissac Aubance Es 3	La Daguenière Boh 1	53621681	Seniors M D5	В	Brissac Aubance Es 3	50€			
02-nov-25	Chatelais Nyoiseau 2	Etriché Af 1	53622248	Seniors M D5	F	Chatelais Nyoiseau 2	50 €			
02-nov-25	Le Lion d'Angers Cs 36	Angers Hsa 36	56429579	Vétérans D2	Α	Le Lion d'Angers Cs	50 €			
02-nov-25	Angers Copains 37	Murs Erigné Asi 37	54038931	Vétérans D4	Α	Angers Copains	50€			
02-nov-25	Ent, Segré Chazé Vern 37	St Léger St Lambert 37	54038933	Vétérans D4	Α	Ent. Segré Chazé Vern	50 €			
02-nov-25	Angers Sca 36	Le Lion d'Angers Cs 37	54039062	Vétérans D4	В	Angers Sca 36	50€			
01-nov-25	Seiches Marcé As 1	Angers Vaillante Fc 2	55084453	U17 G D1	С	Seiches Marcé As 1	50€			
01-nov-25	Cholet Jeune France 1	St Pierre Montrevault As 1	55084881	U17 G D2	F	Cholet Jeune France 1	50€			
01-nov-25	Les Ponts de Cé As 1	Saumur Bayard As 1	55082314	U15 G D1	С	Les Ponts de Cé As 1	50€			
01-nov-25	Cholet So 2	Aubry Chaudron Fc 1	55082599	U15 G D1	Е	Cholet So 2	50 €			
01-nov-25	Segré Ehsa Football 2	Angers Intrépide 1	55083151	U15 G D2	В	Segré Esha Football 2	50€			
01-nov-25	Angers Lac de Maine 1	Thouarcé Fc Layon 1	55083319	U15 G D2	G	Angers Lac de Maine 1	50€			
01-nov-25	Puy-Maz-Tess Us 2	Tillières Arc	55083521	U15 G D2	I	Puy-Maz-Tess Us 2	50€			